



Le site Natura 2000 n° FR7200808
« Carrières de Lanquais – Les Roques »



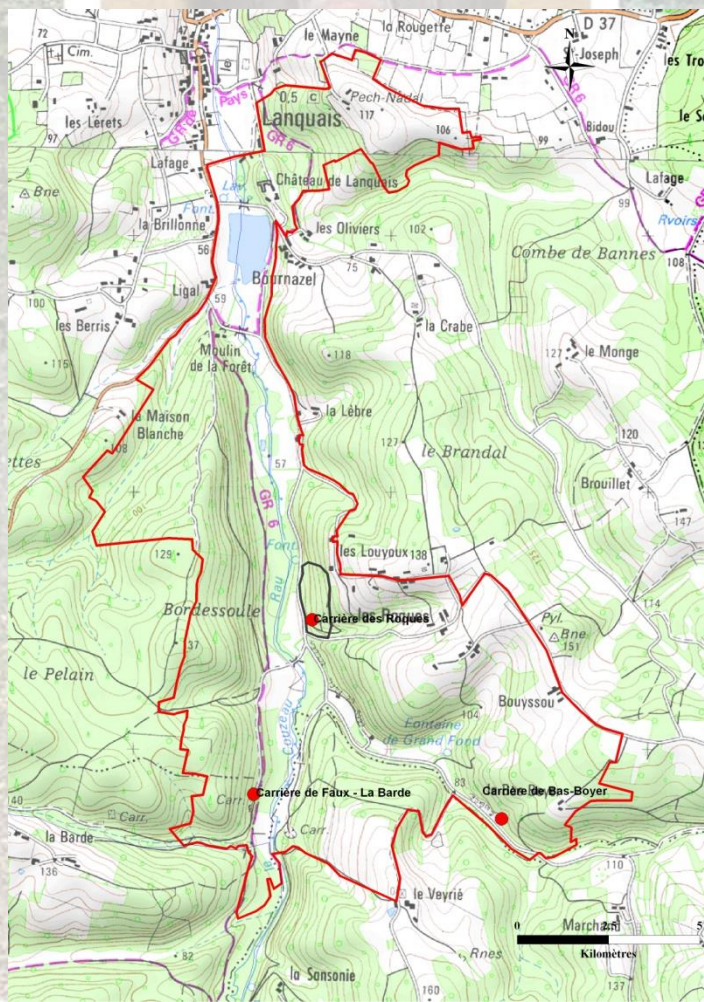
REUNION COMITE DE PILOTAGE : Bilan d'animation

Le 25 septembre 2013

À LANQUAIS



Le site Natura 2000 « Carrières de Lanquais Les Roques »



➤ **270 ha**

➤ **3 communes :**
Lanquais, Faux et Monsac



Animation

les missions de l'animateur (CEN Aquitaine)

- ➔ Gestion des habitats et des espèces
 - ➔ Animation des contrats Natura 2000
 - ➔ Animation des MAEt
- ➔ Suivi des évaluations d'incidences
- ➔ Suivis scientifiques
- ➔ Information, communication et sensibilisation
- ➔ Perspectives de poursuite d'animation



Contrats Natura 2000 signés

→ Tableau de synthèse des contrats ni agricoles ni forestiers

Contrat	Parcelles	Montant total (€)	Date signature	Actions prévues	Habitat / Espèce concernées	Surface (ha)	Mesures	Avancement
1	C 779 et 780	7650	sept-11	Restauration et entretien des milieux ouverts par pâturage	Habitats d'espèces territoires de chasse chauves-souris	2,83	CN808 LA05	en phase d'entretien par pâturage
2	A 255, 256 et 257	5851	mars-12	Restauration et entretien des milieux ouverts par pâturage	Habitats d'espèces territoires de chasse chauves-souris	0,84	CN808 LA05	en phase d'entretien par pâturage





Contrats Natura 2000 en préparation

→ Tableau de synthèse des contrats Natura 2000 en préparation

Contrat	Parcelles	Montant total (€)	Date signature	Actions prévues	Habitat / Espèce concernées	Surface (ha)	Mesures	Avancement
ni agricole ni forestier	B 500-501	8 500	à préciser	Mise en place d'un périmètre de protection ou de grilles et information sur les carrières de LANQUAIS- LES-ROQUES	Habitats d'espèces gîte à chauves-souris	6	CN808 LA01	Diagnostic en cours : tests de fermeture à poursuivre
ni agricole ni forestier	B 1 et 159	36 000	à préciser	Mise en place d'un périmètre de protection ou de grilles et information sur les carrières de FAUX- LABARDE	Habitats d'espèces gîte à chauves-souris	2	CN808 LA02	Diagnostic en cours : tests de fermeture à poursuivre
ni agricole ni forestier	C 773	à préciser	à préciser	Restauration et entretien des milieux ouverts par pâturage	Habitats d'espèces territoires de chasse chauves-souris	1,3	CN808 LA05	en attente
forestier	A 608	2000	à préciser	Ilot de senescence Restauration de clairière et entretien de lisières	Habitats d'espèces territoires de chasse et gîtes	1,1	CN808 LA06	en attente diagnostic réalisé
forestier	C 200 et 615	1000	à préciser	Ilot de senescence	Habitats d'espèces territoires de chasse et gîtes	0,5	CN808 LA06	en attente

Îlots de senescence



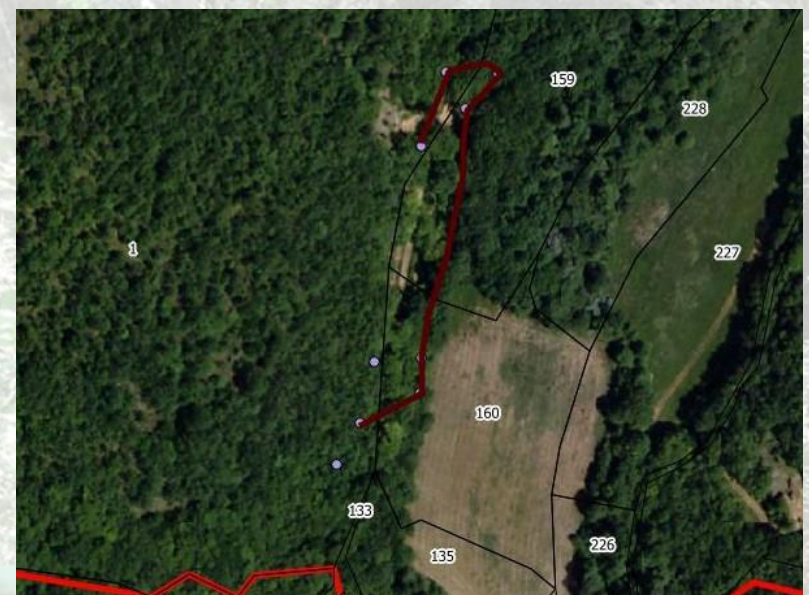
Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine



Identification des arbres sénescents éligibles (GPS)



Tests préalables à la fermeture des entrées des carrières





Contrats MAEt signés

Contrat agricole	îlots	Montant total (€)	Date signature	Actions prévues	Habitat / Espèce concernées	Surface (ha)	Mesures
MAEt	27, 213, 216, 217, 218	14 300	2012	Gestion des prairies avec limitation de fertilisation (Limitation de fertilisation (30 unités/ha/an))	Habitats d'espèces territoires de chasse chauves-souris	13,5	AQ_LANQ_HE2

➔SAU (Surface Agricole Utile) au sein du site : 36 ha
4 exploitants

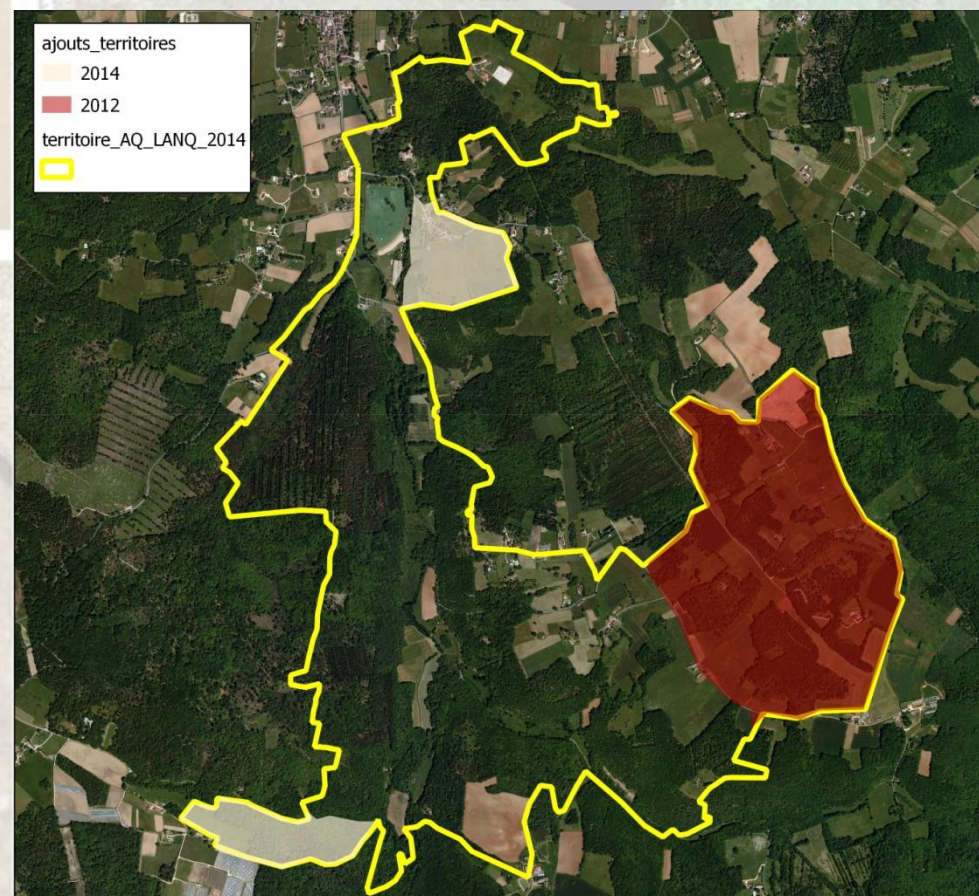
Modification du PAE pour la campagne 2014

➔ Périmètre PAE campagne 2012-2013 : 365 ha

➔ Proposition d'extension de cette zone à 378 ha (campagne 2014)
intégration de zones de chasse
chauves-souris

➔ Ajout d'une mesure :

◆ Gestion des prairies avec absence
de fertilisation (AQ_LANQ_HE4)
228€/ha





Suivi évaluation des incidences

→ Grappe de Cyrano : 29, 30 et 31 Mars 2013



LES POINTS CHAUDS

AUJOURD'HUI

Départ

Devent la mairie de Bergerac, à 7 h 30.

Spéciale numéro 1

Audâteau de Montcaillac. La première moto est attendue vers 7 h 45.

Spéciale numéro 2

Sur le commune de Faus, à Carignat. La première moto est attendue vers 8 h 15.

Spéciale numéro 3

Au Pont du Vieux à Monsec. La première moto est attendue vers 9 h 15.

Spéciale numéro 4

Au Soueys, à Loublac. La première moto est attendue vers 11 h 40.

Spéciale numéro 5

Sur le terrain de motocross des Fages Montcaillac. La première moto est attendue vers 15 h 30.

Spéciale numéro 6

Au centre-ville de Montcaillac. La première moto est attendue vers 16 heures.

Spéciale numéro 7

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 8

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 9

Sur le terrain de motocross des Fages Montcaillac. La première moto est attendue vers 15 h 30.

Spéciale numéro 10

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 11

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 12

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 13

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 14

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 15

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 16

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 17

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 18

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 19

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 20

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 21

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 22

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 23

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 24

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 25

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 26

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 27

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 28

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 29

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.

Spéciale numéro 30

Au château de Trespard, à Creysse. La première moto est attendue vers 15 h 45.

Spéciale numéro 31

Au château de Lasse, à Montillac-Saint-Quentin. La première moto est attendue vers 14 h 30.





Actions hors contrat

➔ Carrière et Lindane



➔ Nouveau propriétaire, pollution sol

➔ Travaux hiver, chauves-souris

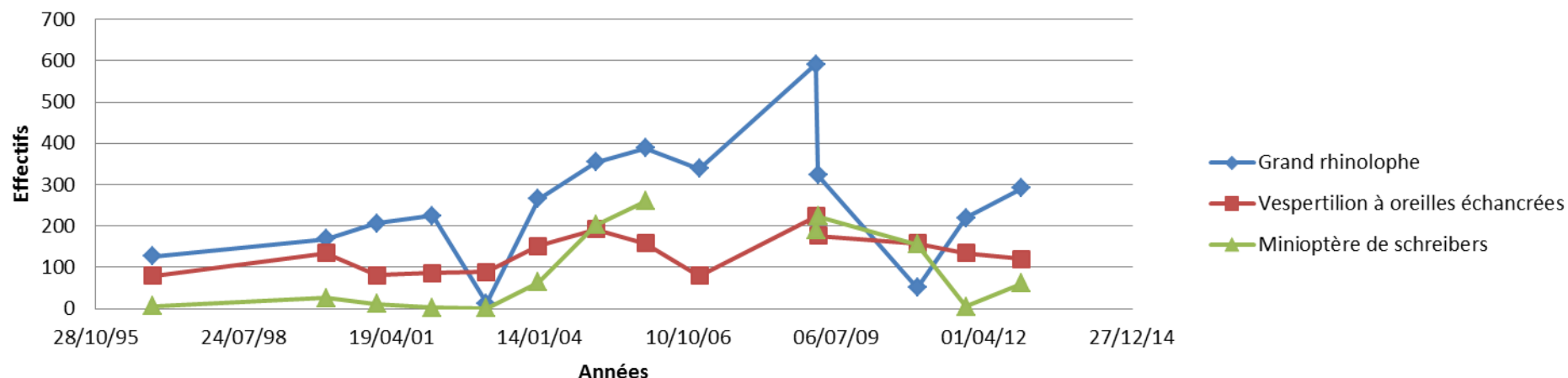


Lanquais parcelle N°891 section B



Suivis scientifiques Suivi scientifique

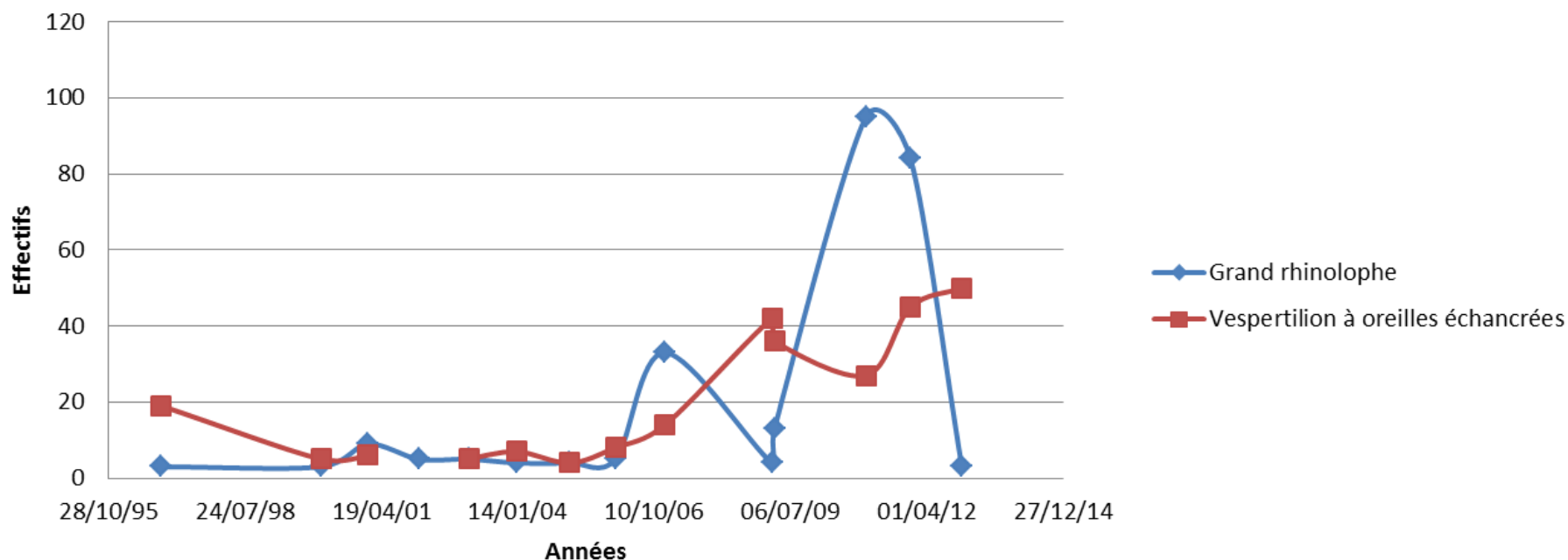
Carrière de Lanquais : Suivi des populations de chauves-souris





Suivis scientifiques

Carrière de Faux : Suivi des populations de chauves-souris





Suivis scientifiques

➔ Nouveaux gîtes à chauves-souris : 5 contacts pris dans le cadre de l'appel à témoins 2013 et 3 sites hébergeant des colonies chauves-souris dont un majeur (colonie de mise-bas $\approx$ 150 Grand rhinolophes)

AVEZ-VOUS VU DES CHAUVES-SOURIS ?

Une étude sur les chauves-souris est menée sur les communes de Lanquais, Faux et Monsac de juin à août 2013



Un appel est lancé aux habitants de Lanquais, Faux et Monsac afin de récolter des informations sur la localisation de colonies de chauves-souris sur ce secteur.

Une personne se déplacera sur le lieu de votre découverte pour relever ces précieuses données.

Vous avez constaté la présence de chauve-souris chez vous ou dans un lieu public...

Merci de nous contacter au :

Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
Antenne Dordogne
8 Rue St-Georges
24400 Mussidan

☎ : 05.53.81.39.57
@ : antenne24@cen-aquitaine.fr



Le petit Lanquaisien N° 107
Journal d'information de la commune de LANQUAIS

EDITORIAL

Nous allons entrer dans l'été et les rythmes liés aux vacances, mais n'oublions pas que la vie rurale continue à avoir ses exigences saisonnières.

Entre les places incertaines du printemps, les agriculteurs ont pu être attentifs au moment propice à la finaison.

Les fêtes ont pu être célébrées avec joie en ces grandes fêtes de la moisson, et les cultures auront attendu les beaux jours pour se manifester. Sûrement l'été promet !

A notre époque, la loi ne connaît la gestion des communs, ce n'est qu'un mot. C'est pourquoi cette vie rurale, cependant que villages sont souvent perdus leur propre vie campagnarde et paysanne avec les nouvelles lois de la loi qui accueillent les touristes à la recherche du cadre et de la simplicité de la nature.

On aurait tort de ne voir que cet aspect des vacances. La nature n'est pas coupée de la culture ; en cela la Dordogne et Lanquais en particulier, offre cette double nature avec la vie urbaine des touristes qui viennent y goûter le repos d'un bon lieu ; ils y trouvent un peu d'histoire, avec le patrimoine que les Lanquaisiens ont cultivé moment en valeur avec tout son de moyens. La région peut aussi les attirer aux sources pérennes de la vie rurale. Les gîtes offrent un habitat et une culture. Elles sont pour nous une source d'inspiration sur la vie humaine.

Voilà de bonnes vacances en perspective : se reposer, se cultiver, respirer, se faire faire, se...

réveiller avec Cécile Magnan, regarder les films et les musées... se poser des questions.

Et pour tous ceux qui sont de ce coin, pourquoi ne pas passer aux vacances chez eux ? Une belle parcelle en vigne, à pied ou en gîte ; un concert à la grande distance de Lanquais ; un pique-nique à la finaison du grand-fond ; un petit cabanon et une baignade sur le lac pour les petits.

Le conseil municipal est attentif à cette double vision du monde rural qui vient s'inscrire dans l'ordinaire de la commune : une façon de se voir, de se sentir vus et pour évoluer sans cesse et sans cesse pour se remettre. Il faut souhaiter que tous les Lanquaisiens puissent ainsi voir le monde dans sa diversité... non seulement à la tête mais en sortant des habituels quotidiens pour découvrir autre chose.

Les vacances sont ainsi un temps de découverte même s'il n'est pas nécessaire de faire le tour du monde pour apprendre à vivre, d'autant plus qu'il vaut mieux « avoir une « belle fête » qu'une « belle bien pleine », comme disait un de nos plus grands écrivains : à bon plaisir les vacances ! - là qui est au sein la joie de vivre et le savoir : une double vision de l'effort.

Vive les vacances !

Le Conseil Municipal de Lanquais.





Information sensibilisation

➔ Site internet : <http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/lanquais/>



Carrière de Lanquais



[Accueil](#) | [Natura2000](#) | [Découvrir le site de Lanquais](#) | [Contact](#) | [Téléchargements](#)

Recherche

Accueil

Découvrir le site de Lanquais

Les « Carrières de Lanquais-Les Roques »

Le site des CARRIERES DE LANQUAIS se situe en France, dans la région Aquitaine (préfecture de région : Bordeaux), dans le département de la Dordogne (24, préfecture : Périgueux) au sein du Périgord pourpre, à l'est de Bergerac. Le Couzeau affluent de la Dordogne traverse le site.

Le périmètre validé est de 270 ha sur les communes de Lanquais, Faux et Monsac. Sur trois cantons : Lalinde et Issigeac et Beaumont-



➔ Téléchargements en ligne :

- DOCOB
- Bilan animation



Arrêté municipal véhicules à moteur

➔ Projet d'arrêté municipal réglementant les véhicules à moteur sur le chemin communal à proximité des carrières : Lanquais, Faux et Monsac

➔ Réunion avec les maires le 24/06/13 à Lanquais

Guide de rédaction d'un arrêté municipal



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Dordogne
Arrondissement de
Commune de
Faux

Arrêté réglementant l'accès avec dérogation pour les titulaires d'une autorisation individuelle

Arrêté Municipal

Réglementant l'accès à certaines voies, portions de voies
ou à certains secteurs de la commune de Faux

Le Maire,

VU le code de l'environnement ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1,
L.2212-2, L.2213-4 ;
VU le code de la route ;
« Éventuellement » ;
VU le plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée ;
VU le plan de circulation approuvé par le conseil municipal en date du 10/11/2009 ;
VU l'avis du Conseil municipal du 10/11/2009 aux termes duquel la
réglementation de la circulation des véhicules motorisés sur terrain sur les
chemins de randonnée dans le site Natura 2000 « Carrière de Lanquais-
Les Roches » afin de sauvegarder les espèces et les espèces sensibles et ...
VU la situation publique du 10/11/2009 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2213-4 du Code général des collectivités
territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de
certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la
circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité
publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la
protection des espèces naturelles, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins
esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin
d'assurer la protection de espaces naturels particulièrement sensibles de la commune,

consultés par :

> Prochain (et tout élément de fait de nature à justifier la mise en œuvre de l'article L.2213-4 : proximité
d'habitations, présence d'activités de mise en valeur du territoire sur le plan agricole, forestier,
touristique ...), la qualité remarquable des milieux environnants : forêt classée, tourbière, sites Natura
2000, espèces végétales et animales exceptionnelles mises en avant par la présence d'une ZNIEFF etc. ...

Exemples :

– la forêt « A » définie au PLU comme espace boisé classé ;
– le marais « B » identifié à l'inventaire ZNIEFF de type I ;
– la vallée « C » inscrite à l'inventaire des sites classés du département

« Éventuellement pour montrer la proportionnalité des mesures ;

CONS IDERANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne
s'en trouvent pas empêchés par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes couvertes à la
circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La circulation des véhicules à moteur est interdite de manière permanente (ou temporaire) sur les voies
suivantes de la commune :

> Lister très précisément les voies concernées, le point à partir duquel la circulation est interdite et où
l'interdiction prend fin (de à ;

> En cas d'interdiction temporaire, préciser pour chaque voie les périodes d'interdiction ; >

Indiquer, si nécessaire, les motifs précis d'interdiction.

Exemple :

– le chemin rural n°4 allant de la parcelle « x » à la parcelle « y », entre le 15 septembre et le 15
novembre pour ne pas perturber la période de reproduction du cerf ;

– le chemin rural « près de la carrière de Faux » entre le 10 octobre et le 30 avril pour ne pas perturber
l'alimentation des chèvres sauvages et préserver les espèces de la flore et autres faune (oiseaux, papillons,
crustacés, ...)

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels déservis et qui ont
été autorisés à circuler dans les conditions fixées à l'article 3 ;

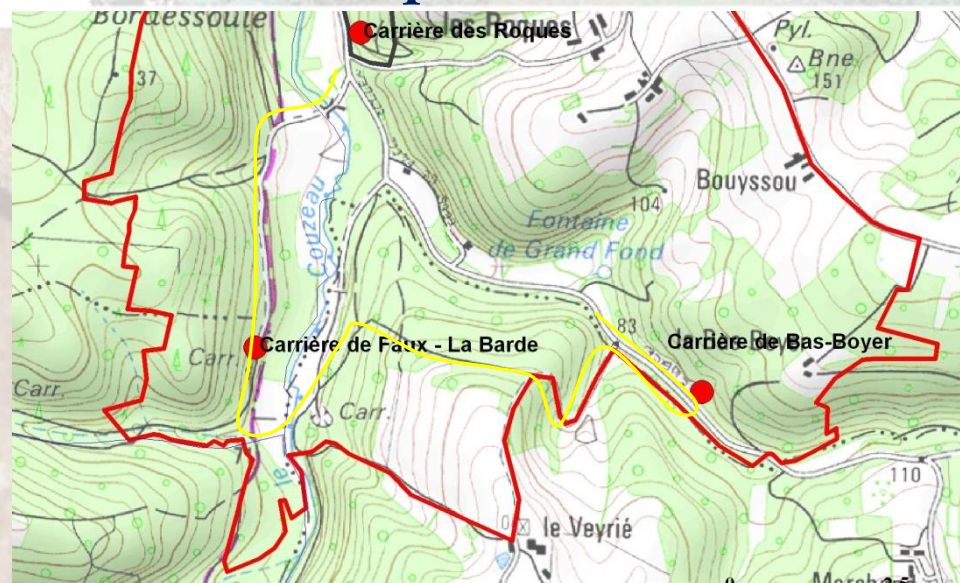
« Éventuellement en cas d'interdiction d'accès à certains secteurs de la commune

– par les propriétaires et leurs ayants-droits circulant à des fins privées sur leur propriété et qui ont
été autorisés à circuler dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 3 :

Les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 2 sont à déposer en Mairie par le propriétaire du ou
des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur ;



Perspectives animations

- ➔ Animation de la charte et des contrats Natura 2000 : poursuite des contacts avec les propriétaires
- ➔ Proposition d'une zone d'éligibilité étendue à la prochaine CRAE , poursuite MAE dans le cadre du nouveau dispositif à venir
- ➔ Financements contrats 2015, 2016 ?
- ➔ Suivis des populations de chauves-souris
- ➔ Animation « Nuit de la chauve-souris »
- ➔ Evaluation des incidences



Conservatoire
d'espaces naturels
Aquitaine

Merci de votre attention